

RESO-ADOS

Règlement de fonctionnement 2026

(Adoption par délibération du Conseil Syndical en date du 17 juin 2024 et mis en application à compter du 01 septembre 2024)

Veillez détacher le récépissé d'acceptation à signer en page 6 et le retourner lors du dépôt du dossier.

Préambule

Le Réso-Ados est une activité qui participe du **Contrat Enfance Jeunesse** conclu entre le SIDSCAVAR et la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

Le Réso-Ados, s'adresse aux enfants âgés de 11 ans révolus, à 17 ans, domiciliés sur les communes de Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Sauveterre, Saze et Villeneuve Lez Avignon.

Il s'inscrit dans la volonté de suggérer aux adolescents du territoire du SIDSCAVAR et à leur famille, la pratique d'activités éducatives de loisirs.

Ce projet, correspond à une programmation d'activités en direction des adolescents, afin de favoriser leur accession progressive à l'autonomie et à privilégier l'acquisition d'un comportement citoyen en les impliquant dans la conception de la programmation.

Dans ce cadre, esprit de tolérance, respect des principes de laïcité comme de neutralité idéologique sont de mise.

Par ailleurs, l'activité du Réso-Ados s'appuie sur la réglementation inhérente aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ; à ce titre, le SIDSCAVAR dispose des agréments de conformité émanant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et s'engage notamment à faire appel à du personnel qualifié pour encadrer les activités.

L'activité du Réso-Ados offre trois plages d'activités :

Ados Fun : Un espace et un programme particulier pour les ados

- **Le mercredi** : accueil des 11-17 ans à la journée ou à la ½ journée
- **Les vacances** : accueil des Ados pour une journée, une semaine, en fonction de l'envie du moment, sur la base d'un programme d'activités conçu spécifiquement pour et avec l'initiative des jeunes.

Ados Move : Des projets à l'initiative des jeunes seront proposés durant l'année

- **Des séjours flash** composés d'une nuitée (samedi-dimanche...)
- **Des activités spécifiques** (événements, soirée à thème, ...)

Ados Free : L'expérience de l'autonomie

- Des séjours d'une durée de 7 ou 14 jours pour apprendre à vivre ensemble et partir à l'aventure tout en s'initiant à de nouvelles pratiques.

Article 1 : Les conditions d'inscriptions

Pour s'inscrire aux activités du Réso-Ados, il est impératif de retourner au SIDSCAVAR le dossier de pré-inscription avec les fiches complémentaires ci-dessous :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture eau, EDF, quittance de loyer).
- L'avis d'imposition N-1 sur les revenus N-2 du foyer (toutes les pages).
- Votre numéro allocataire CAF
- Carte d'identité des responsables de l'enfant
- L'aide aux temps libres de la CAF si vous en êtes bénéficiaires
- La fiche sanitaire complétée recto-verso avec les vaccins (une par enfant)
- L'attestation d'assurance scolaire pour l'année en cours
- Le récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement du Réso-Ados signé
- Droit d'inscription pour l'année civile d'un montant de 5€00 qui sera facturé dès les droits d'accès ouverts.

(Si vous avez déjà rempli un dossier, seules les fiches complémentaires sont à actualiser).

Ces documents sont à retourner sur **l'Espace Intercommunal « Les Cigales » 3201 Route d'Avignon, 30650 Rochefort-du-Gard** Tél. 04 90 26 69 30 ou sur votre espace Kiosque.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

L'inscription d'un enfant aux activités ne sera possible que lorsque le dossier aura été enregistré et validé par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR.

Une fois le dossier de pré-inscription saisi par le Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR, un identifiant famille et un code confidentiel vous seront transmis afin d'accéder à un kiosque d'inscription en ligne accessible depuis le site www.sidscavar.com

Votre plus grande vigilance est rappelée sur le caractère confidentiel de votre identifiant famille et de votre code. La préinscription en ligne conditionnant la facturation de l'activité, une utilisation malveillante de vos accès au kiosque pourrait être à l'origine d'inscriptions à votre insu, ce qui appellerait une facturation non souhaitée.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, le SIDSCAVAR met en place une tarification modulée afin de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfant à charge.

Article 2 : Inscription aux activités du Réso-Ados et modalités de paiement

La participation des familles correspond à un taux d'effort proportionnel aux ressources et à la composition des familles.

Pour les bénéficiaires de l'aide au temps libre, délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales, il est impératif de présenter la notification de la CAF au Service Enfance Jeunesse du SIDSCAVAR lors de la confirmation au guichet.

Attention, cette aide n'ouvre droit à aucun remboursement si l'inscription est faite en ligne.

Concernant l'activité Ados Fun

- Pour les mercredis, l'inscription s'effectue :
 - Soit à la journée ou à la ½ journée, avec une facturation mensuelle payable le mois suivant (post-paiement).
 - Soit sur un cycle, avec une facturation au cycle payable avant le démarrage de l'activité (pré-paiement).

- Pour les vacances, l'inscription s'effectue :
 - Soit à la journée : facturation en pré-paiement.
 - Soit à la semaine : facturation en pré-paiement.

Le Réso-Ados fonctionne durant les périodes de vacances scolaires Zone C, sauf jours fériés selon le calendrier d'ouverture actualisé chaque année consultable sur le site du SIDSCAVAR.

Les horaires d'ouverture de l'ALSH sont de **7h30 à 18h00**.

- Vous avez la possibilité d'accompagner vos enfants le matin de 7h30 à 9h
- Vous avez la possibilité de récupérer vos enfants le soir de 16h30 à 18h00.

Un service de navette est mis en place sur les différentes communes du SIDSCAVAR matin et soir ainsi que le mercredi dès la fin des cours pour les collégiens du Mourion et Haignéré, circuits et horaires consultables sur le site du SIDSCAVAR.

Concernant l'activité Ados Move

- Séjour flash composé d'une nuitée : facturation en pré-paiement.
- Les activités spécifiques : en fonction de la nature de l'activité une participation pourra être appliquée.

Concernant l'activité Ados Free

- Pour les séjours, d'une durée de 7 ou 14 jours : facturation en pré-paiement.

La facturation des activités en post-paiement est envoyée aux familles, celle-ci pourra être payée en ligne via le site internet www.sidscavar.com ou par voie postale à la Perception de Villeneuve lez Avignon.

Le paiement des activités en pré-paiement s'effectue soit en ligne via le site internet www.sidscavar.com soit au guichet aux cigales.

Toutes les modalités des inscriptions ainsi que les programmes d'activités sont détaillés sur le site : www.sidscavar.com rubrique Réso-Ados.

Article 3 : Vie collective

1) Locaux/Matériel :

Dans l'intérêt commun, il convient de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des jeunes et de l'équipe d'animation. Le jeune s'engage à en prendre soin et à le ranger après utilisation.

Les dégradations délibérées, étant inadmissibles, feront l'objet de réparations financières et de sanctions.

L'auteur d'une dégradation involontaire devra la signaler immédiatement à un des animateurs du lieu d'animation.

2) Alcool / stupéfiants :

Toute consommation ou vente d'alcool ou stupéfiants est proscrite par la loi. Toute personne qui enfreint celle-ci s'expose à des sanctions pénales et à une exclusion.

3) Comportement :

Une attitude convenable et respectueuse envers chacun des membres de la collectivité est exigée.

Les signes manifestant l'attachement personnel à des convictions religieuses ou de discrimination sont interdits.

Sont également interdits, les manquements aux obligations de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur autrui, de perturber le déroulement d'activités ou de troubler le fonctionnement de la structure.

4) Sécurité :

Les règles de sécurité s'imposent à tous, chacun doit veiller à se conformer à la procédure d'évacuation en cas d'urgence.

Les jeunes sont autorisés à partir seuls à la fin de l'activité prévue dans le programme.

Si ce n'est pas le cas, les parents doivent indiquer dans l'annexe du dossier d'inscription les personnes habilitées pouvant venir les récupérer.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux.

5) Santé :

En cas d'accident :

Pour les petites blessures, le jeune est soigné sur le lieu de l'activité.

Pour les accidents, le responsable fera appel aux services d'urgence. Les parents seront prévenus dans les meilleurs délais.

En cas de maladie :

Un jeune porteur d'une maladie contagieuse ou fiévreux ne pourra pas être accepté au Réso'Ados.

Dans le cas où le jeune serait malade dans la journée, les parents seront prévenus afin de venir le chercher.

Les contre-indications et les régimes alimentaires devront être spécifiés lors de l'inscription.

En cas de Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront le fournir lors de l'inscription avec le traitement.

En cas de PAI pour intolérance alimentaire les parents fourniront le repas et le goûter.

(Pas de déduction).

Les enfants bénéficient d'un service de restauration comprenant un déjeuner et un goûter.

Article 4 : Responsabilités

L'organisateur est responsable de la sécurité des jeunes participants aux activités dans le cadre du Réso-Ados.

Les animateurs peuvent interdire toute action qu'ils jugeraient dangereuse pour les jeunes ou pour autrui.

Le Réso'Ados décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation d'objets de valeur (bijoux, téléphones portables, ...).

Article 5 : Annulation et modalités de Remboursements

1/Pour les activités Ados Fun :

Le formulaire de remboursement, demandé au Service Relations Familles, doit être entièrement renseigné et retourné au SIDSCAVAR **au plus tard 15 jours** après l'activité concernée.

Le traitement des demandes de remboursement par virement interviendra dans un délai de 2 mois ou vous avez la possibilité de demander un avoir avec des traitements plus courts.

Attention, l'aide aux temps libre de la CAF (bons CAF) n'ouvre droit à aucun remboursement si l'inscription est faite en ligne.

Attention : il n'y a pas de possibilité de substitution d'inscription d'un cycle sur un autre ou d'une période de vacances sur une autre.

***Concernant l'inscription des mercredis :**

- **L'annulation d'une inscription le mercredi à la journée ou la ½ journée en post-paiement** est possible auprès du Service Relation Familles du SIDSCAVAR les jours ouvrés, au plus tard la veille.

Toute inscription donne lieu à une facturation si elle n'a pas été annulée, compte tenu de la souplesse d'inscription et de désinscription, il ne sera procédé à aucune demande de remboursement, même en cas de maladie.

- **L'annulation d'une inscription le mercredi au cycle :**

Avant le démarrage du cycle :

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
- b) Entre 13 et 8 jours avant le démarrage de la = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**
- c) **Au-delà de 14 jours = la totalité du montant facturé sera remboursé**

Durant le cycle :

Pour raison médicale et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de mercredis d'absence.

*** Concernant l'inscription durant les périodes de vacances scolaires :**

- **L'annulation d'une inscription à la semaine :**

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
- b) Entre 13 et 8 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**
- c) **Au-delà de 14 jours = la totalité du montant facturé sera remboursé**

Toute session entamée ne sera pas remboursée, exception faite des absences pour raisons médicales d'au moins 3 jours consécutifs.

- **L'annulation d'une inscription à la journée :**

- a) Entre 1 et 7 jours avant le démarrage de la session = **Aucun remboursement**
- b) Entre 13 et 8 jours avant le démarrage de la session = **25% des frais retenus du montant de l'inscription**
- c) **Au-delà de 14 jours = la totalité du montant facturé sera remboursé**

Pour raison médicale et sur production d'un certificat médical, le remboursement sera effectif sur le nombre de journées d'absence.

2/Pour les activités Ados Move – séjour Flash :

En cas de maladie :

- Entre 1 et 14 jours précédant le départ, 25% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Au-delà de 14 jours précédant le départ, la totalité du séjour sera remboursé

Un certificat médical attestant que l'enfant ne peut participer au séjour doit être produit au service Enfance-Jeunesse.

En cas de retard au moment du départ :

Les responsables (parents) de l'enfant seront tenus d'accompagner leur(s) enfant(s) sur le lieu du séjour à leurs frais.

En cas de désistement :

- Entre 1 et 7 jours précédant le départ, 100% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Entre 8 et 14 jours précédant le départ, 75% des frais du montant de l'inscription seront retenus
- Au-delà de 15 jours précédant le départ, 50% des frais du montant de l'inscription seront retenus

Interruption du séjour ou renvoi :

En cas d'interruption du séjour ou du renvoi de l'enfant, les frais du retour anticipé seront à la charge des parents

Frais médicaux :

Les frais médicaux avancés par les prestataires leurs seront remboursés en totalité par les parents, sur présentation des feuilles de soins.

Article 6 : Règles

Le non respect du règlement sera signalé aux parents et pourra faire l'objet de décisions adaptées.

.....

(Coupon à remettre au Réso-Ados)

**Récépissé d'acceptation du Règlement de Fonctionnement 2026
du Réso-Ados**

Je soussigné(e), (le jeune), atteste avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement et m'engage à le respecter.

Je soussigné(e), le parent, responsable légal ou tuteur, atteste avoir pris connaissance du présent règlement de fonctionnement ainsi que du principe de facturation en post paiement, de certaines activités réservées.

Signature du (des) parent(s)

Signature du jeune

Activité conventionnée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard et la MSA du Languedoc